

Extrait du registre des Arrêtés du président d u CCAS de Pontault-Combault

N°2026_03

Objet: Délégation de pouvoirs à Mme Sophie PIOT, Vice-présidente du CCAS et à Mme Audrey VENTURINI, Vice-présidente déléguée du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

VU l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2026_05_01 du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS.

Arrête :

Article 1er : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à Mme Sophie PIOT, vice-présidente du CCAS et à Mme Audrey VENTURINI, vice-présidente déléguée du CCAS, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-présidente et la Vice-présidente déléguée, dans les matières déléguées par le Président porteront la mention : « Pour le Président et par délégation, la Vice-présidente du CCAS ou la Vice-présidente déléguée du CCAS ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le directeur du CCAS et le trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Notifié aux intéressées,
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le directeur du CCAS, pour lui servir dans l'exercice de ses fonctions.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Du :

Fait à Pontault-Combault, le 21 mai 2026


Gilles Ford
Maire de Pontault-Combault
Président du CCAS

